

Quels impacts pour le Régime spécial ?



© SNCF-MEDIATHEQUE / YANN AUDIC

De nouvelles mesures issues de la réforme des retraites pour le régime spécial de la SNCF sont entrées en vigueur. Ces changements s'appliquent aux cheminots nés à compter du 1^{er} janvier 1968 (cas général) ou du 1^{er} janvier 1973 (agents de conduite).

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS À RETENIR

À partir du 1^{er} janvier 2025 :

- **Augmentation de l'âge de départ à la retraite :** l'âge d'ouverture des droits à la retraite augmente progressivement à partir de 2025, pour atteindre en 2034, 59 ans pour le cas général et 54 ans pour les agents de conduite. Des dispositifs de départ anticipé restent prévus en cas de problème de santé, handicap, exposition à l'amiante ou si vous êtes parent d'un enfant handicapé.
- **Évolution de la durée de cotisation nécessaire pour une retraite à taux plein :** la durée de cotisation requise pour une retraite à taux plein atteindra 172 trimestres pour les agents nés à partir de 1973 (cas général) ou 1978 (agents de conduite).

- **Assouplissement des conditions de la pension anticipée des travailleurs handicapés :** seules deux conditions seront exigées pour en bénéficier : une durée d'assurance cotisée minimale et un taux d'incapacité permanente de 50 % tout au long de cette durée.

D'autres dispositions sont, dès à présent, applicables concernant :

- **La retraite progressive qui est étendue à tous les régimes** de base y compris les régimes spéciaux.
- **L'évolution du cumul emploi-retraite :** la reprise d'une activité professionnelle peut vous permettre d'obtenir de nouveaux droits à la retraite, à condition de remplir certaines conditions.
- **Le rachat d'année d'études, la surcote anticipée pour les parents et la majoration de pension pour enfants.**

Pour aller plus loin :

- Rendez-vous sur le site www.cprpf.fr pour **visionner en différé le webinaire dédié à la « Réforme des retraites du régime spécial SNCF »** et/ou **retrouver le détail des principales évolutions de la réforme.**
- (Re)lire l'article « De nouvelles règles de cumul emploi-retraite pour le régime spécial » (Cf. Le Cheminot retraité n° 752 - janvier 2024)
- Prenez rendez-vous, via votre Espace personnel en ligne, avec votre conseiller CPR pour un rendez-vous personnalisé, en présentiel ou à distance, dans un de nos lieux d'accueil.